



**Form 4022
Annual Return**

*Canada Not-for-profit Corporations Act
(NFP Act)*

**Formulaire 4022
Rapport annuel**

*Loi canadienne sur les organisations à
but non lucratif (Loi BNL)*

1	Corporate name Dénomination de l'organisation CANADIAN HELLENIC CONGRESS CANADIEN HELLENIQUE CONGRES
2	Corporation number Numéro de l'organisation 123292-4
3	Year of filing Année de dépôt 2025
4	Date of last annual meeting of members (YYYY-MM-DD) Date de la dernière assemblée annuelle des membres (AAAA-MM-JJ) 2024-11-24
5	Is the corporation a soliciting corporation? Est-ce qu'il s'agit d'une organisation ayant recours à la sollicitation ? No Non

6 Declaration: I certify that I have relevant knowledge of the corporation and that I am authorized to sign this form.
Déclaration : J'atteste que je possède une connaissance suffisante de l'organisation et que je suis autorisé(e) à signer le présent formulaire.


Georges Mantos
6472163264

A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than \$5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the NFP Act).

La personne qui fait une déclaration fautive ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).

You are providing information required by the NFP Act. Note that both the NFP Act and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la Loi BNL. Il est à noter que la Loi BNL et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.